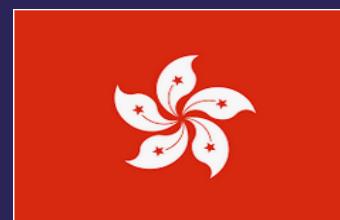


ALLER À **L'INTERNATIONAL**

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
A HONG KONG**

LE CONTEXTE GENERAL

En tant que Région Administrative Spéciale (RAS), Hong Kong possède un système juridique différent de celui de la Chine continentale. Ainsi, les droits de propriété intellectuelle acquis en Chine ne sont pas automatiquement étendus à Hong Kong, et vice versa. Le corpus législatif hongkongais est complet et régulièrement amendé.

Le gouvernement de la RAS de Hong Kong déploie une politique d'innovation incitative pour les entreprises, notamment via des programmes de financement et d'incubation. Les autorités chinoises ont également pour objectif de faire de la RAS un centre régional de commercialisation de la propriété intellectuelle (« regional IP trading centre ») et un pôle international d'innovation et de technologie. En 2024, Hong Kong figurait en 18^{ème} position de l'Indice Mondial de l'Innovation.

Le [département de propriété intellectuelle hongkongais](#) est chargé d'administrer les droits de propriété intellectuelle. En 2024, il recevait 33 149 demandes de marques, 15 940 demandes de brevets (standard patents) et 2 228 demandes de modèles enregistrés.

POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE À HONG KONG ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. La seule manière d'obtenir des droits de PI à Hong Kong est de procéder à des formalités spécifiques sur ce territoire.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE À HONG KONG ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. À Hong Kong, la marque peut être un mot, un design, des lettres, des chiffres, des éléments figuratifs, des couleurs, des sons, des odeurs, la forme des biens ou de leur packaging ou une combinaison de ces différents éléments. Pour être enregistré à titre de marque, un signe doit toutefois être susceptible de représentation graphique. Il doit également être disponible vis-à-vis des droits antérieurs et distinctif au regard du domaine d'activité concerné.

Hong Kong n'étant pas encore partie au système de Madrid, il est nécessaire de procéder aux formalités de dépôt auprès du Département de la propriété intellectuelle d'Hong Kong. Il est en revanche possible de revendiquer une priorité française dans un délai de 6 mois. Le dépôt peut être fait en anglais ou en chinois.

LE BREVET

Le brevet vise à protéger les inventions, à savoir des produits, substances ou procédés nouveaux et inventifs. Le titulaire d'un brevet peut interdire aux tiers de produire, utiliser, vendre ou importer l'invention.

Il existe deux types de brevets à Hong Kong :

- Les brevets « standards », qui permettent une protection de 20 ans maximum, sous réserve de

paiement des annuités après la fin de la 3ème année. La délivrance d'un brevet standard peut se faire de deux manières :

- Demande d'enregistrement à Hong Kong d'une demande présentée devant l'office Chinois (CNIPA), l'Office Européen des Brevets (OEB), ou l'office du Royaume Uni (UKIPO). L'obtention de droits à Hong Kong est toutefois subordonnée à la délivrance du brevet par l'un de ces offices.
- « Original Grant Patent » ou « brevet original » : la demande de brevet est présentée directement devant l'office hongkongais. Dans ce cas, c'est l'office chinois, CNIPA, qui se charge de l'examen de fond de la demande.
- Le déposant peut également déposer un brevet dit « de courte durée », pour une protection de 8 ans maximum, sous réserve de renouvellement après la fin de la 4ème année. Pour obtenir la délivrance d'un tel brevet, il faut fournir un rapport de recherche délivré par une autorité de recherche internationale du système PCT, la CNIPA, l'OEB ou le UKIPO.

LES MODÈLES ENREGISTRÉS

Les modèles enregistrés ont vocation à protéger l'apparence esthétique d'un produit. Il peut s'agir de sa forme, de sa configuration, de son motif ou ses ornements. Pour être enregistré, le modèle doit être nouveau et avoir une apparence perceptible visuellement. La protection accordée est de 5 ans, renouvelable jusqu'à une durée maximale de 25 ans.

S'il est possible de revendiquer une priorité française lors d'un dépôt de modèle à Hong Kong, il n'est en revanche pas possible de procéder à une extension via le système de La Haye.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Hong Kong protège les indications géographiques par les marques de certification. La difficulté du sujet réside surtout dans la reconnaissance de la « capacité à distinguer » d'un terme géographique en relation avec des produits.

LE DROIT D'AUTEUR

Le droit d'auteur hongkongais naît au moment de la création d'une œuvre originale représentée sous une forme tangible. Il n'existe pas à Hong Kong de mécanisme d'enregistrement probatoire de droit d'auteur, il est donc nécessaire de conserver des preuves du processus créatif pour une éventuelle reconnaissance des droits devant un tribunal. La durée de protection est de 50 ans après le décès de l'auteur.

L'ordonnance sur le droit d'auteur a fait l'objet d'un amendement en 2022 visant à renforcer la protection des droits dans l'environnement numérique. Plus d'information sur le site du [Département de la propriété intellectuelle](#).

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations secrètes, ayant une valeur commerciale, et qui confèrent à leur titulaire un avantage économique. Il peut, par exemple, s'agir de formules, méthodes, spécifications de produits, listes de clients ou fournisseurs. Pour bénéficier de cette protection, il faut être en capacité à démontrer que l'information est réellement secrète, qu'elle a une valeur économique et que des mesures raisonnables ont été prises pour en conserver la confidentialité, et qu'elle a été communiquée dans un cadre où une obligation de confidentialité est claire. Il est donc essentiel de sécuriser ses relations avec des tiers par des contrats de confidentialité.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle enregistré	Droit d'auteur
Comment ?	<p>Dépôt par la voie nationale.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p> <p>Intellectual Property Department - Trade Marks</p>	<p>Sur la base d'une demande de brevet étendue en Chine, Europe ou Royaume-Uni (notamment PCT entré en phase nationale), ou directement devant l'IPD de Hong Kong.</p> <p>Dans ce cas, il est possible de revendiquer la date de priorité française dans un délai de 12 mois.</p> <p>Intellectual Property Department - Patents</p>	<p>Dépôt par la voie nationale.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p> <p>Intellectual Property Department - Designs</p>	<p>Se constituer des preuves du processus créatif</p> <p>Intellectual Property Department - Copyright</p>
Objet de la protection	Signe d'identification distinctif susceptible de représentation graphique.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, inventif et susceptible d'application industrielle.	Apparence esthétique d'un produit, nouvelle et appréciable par l'œil.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	<p>20 ans pour les brevets standards (sous réserve de paiement des annuités à partir de la 3^{ème} année)</p> <p>8 ans pour les brevets de courte durée (sous réserve d'un renouvellement après la 4^{ème} année)</p>	5 ans renouvelable jusqu'à un maximum de 25 ans	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Coûts	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>2 000HKD + 1 000HKD par classe supplémentaire</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Brevet standard : à partir de 343HKD pour un brevet standard. A partir de 4 413HKD pour un brevet original Annuités entre 450HKD et 850HKD.</p> <p>Brevet short-term : à partir de 613HKD et 1 080HKD pour le renouvellement</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>A partir de 297HKD</p>	

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

On ne peut lutter efficacement contre la contrefaçon à Hong Kong que si l'on est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur ce territoire. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- **Amiable** : Avant d'agir en justice, il peut être recommandé de négocier pour désamorcer le litige.
- **Arbitrage** : Les différends en matière de propriété intellectuelle peuvent être résolus par la voie de l'arbitrage. Hong Kong étant signataire de la convention de New York de 1958, les sentences arbitrales qui y sont prononcées pourront être reconnues et exécutées dans les autres États signataires. Ce mode de règlement des litiges présente plusieurs avantages, dont le coût, la confidentialité et la rapidité des décisions.
- **Civile** : La voie civile peut permettre d'obtenir réparation du préjudice causé par la contrefaçon, des injonctions, et la destruction des biens contrefaisants. Cette voie de recours peut être longue et coûteuse, mais les frais de justice peuvent être supportés par la partie perdante. Des juges sont spécialisés en matière de propriété intellectuelle, la compétence des tribunaux dépend quant à elle de la valeur du litige.
Depuis le 29 janvier 2024, Hong Kong bénéficie, avec la Chine continentale, d'un mécanisme de

reconnaissance et d'exécution mutuelle des jugements civils et commerciaux. Des décisions judiciaires rendues en Chine continentale, notamment en matière de propriété intellectuelle, peuvent désormais, et sous certaines conditions, être reconnues et exécutées à Hong Kong moyennant un enregistrement de la décision au tribunal de première instance de Hong Kong.

- **Douanière et pénale** : Au sein des douanes de Hong Kong, un département spécialisé en propriété intellectuelle (le Bureau d'enquête sur la propriété intellectuelle) est en charge de la répression pénale des atteintes aux droits de PI. Si le Bureau n'est pas compétent en matière de brevets, il peut accompagner les titulaires de droits de marques et copyright, notamment grâce à ses pouvoirs d'enquêtes, saisies, arrestations et poursuites sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire d'enregistrer ses marques auprès des douanes hongkongaises pour une action plus efficace.

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé sur place.

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut national de la propriété industrielle : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Département de Propriété intellectuelle de Hong Kong: [香港特別行政區政府知識產權署 Intellectual Property Department \(ipd.gov.hk\)](https://www.ipd.gov.hk)
- ▶ Informations sur la propriété intellectuelle à Hong Kong : [Hong Kong – Regional IP Trading Centre - Home](https://www.iptrading.hk/)
- ▶ Douanes de Hong Kong: [Hong Kong Customs and Exercise Department - Intellectual Property Rights Protection](https://www.customs.gov.hk/en/copyright_protection.html)



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France en Chine
pekin@inpi.fr

